



**Mouvement de Défense des
Exploitants Familiaux
et sa Fédération des jeunes
agriculteurs**
86 avenue Cronstadt
40 000 Mont-de-Marsan
Tel : 05 58 75 02 51
Courriel : modef.landes@wanadoo.fr

**Confédération paysanne des
Landes**
Quartier Espéroux
40310 Parleboscq
06 36 58 17 26
conf.paysanne40@orange.fr



Confédération paysanne

Positionnement Dossier Terr'Arbouts CDPENAF du 14 novembre 2023

Contexte

Le mardi 14 novembre, le dossier Terr'Arbouts sera discuté pour la 3^{ème} fois en CDPENAF. Après une première présentation à blanc devant les membres de la CDPENAF, une commission entière d'une journée devait lui être dédiée en mars 2023. Celle-ci a été annulée, notamment au motif que la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), incluant l'agrivoltaïsme, venait d'être votée et ses décrets d'application n'étaient donc pas encore publiés.

En octobre dernier pourtant, alors que les décrets de la Loi APER sont toujours en cours de négociation, le dossier Terr'Arbouts apparaît à l'ordre du jour de la CDPENAF parmi d'autres dossiers. Une accélération de calendrier manifeste qui pose question et un déroulé de commission qui tronque le débat annoncé quelques mois plus tôt.

Résultat des échanges, comme le Modéf, la Confédération paysanne et d'autres associations le clamaient jusqu'alors, les services de l'État ont reconnu que le dossier ne répondait pas aux exigences légales : respect du statut du fermage, respect du contrôle des structures, respect de la zone de captage d'eau potable. Il a donc été décidé à l'unanimité de reporter le vote sur ce dossier pour permettre aux porteurs de projet de se mettre en conformité.

Aujourd'hui, c'est un projet identique qui est de nouveau porté devant la CDPENAF. Les réglementations ne sont donc toujours pas respectées.

En conséquence, le Modéf et la Confédération paysanne s'opposeront à ce projet et demandent aux membres de la CDPENAF d'en faire de même.

Statut du fermage et Contrôle des structures

Ce projet revêt une dimension nationale par son ampleur et par l'interprétation qu'il fait de la notion "d'agrivoltaïsme". S'il est accepté en l'état, il marquera un tournant historique dans le processus de confiscation des terres agricoles au profit des opérateurs photovoltaïques, dans les Landes comme partout en France. Il actera, par la même occasion, un recul sans précédent des droits des agriculteurs et du pouvoir des organismes de contrôle du foncier agricole.

En effet, le montage juridique prévu par le promoteur Green Lighthouse Développement (GLHD) ignore délibérément le bail rural et le statut du fermage, deux principes fondateurs du système agricole français depuis 1945, qui permettent de sécuriser l'activité des agriculteurs. Il s'affranchit en outre des règles définies par l'État en matière de contrôle des structures et de partage du foncier, ainsi que des organismes et commissions censés assurer le respect de ces règles.

La convention proposée par GLHD et PATAV ne lève en rien ces deux irrégularités.

Pire, le mémoire en réponse rédigé par GLHD admet qu'il contourne la loi en renonçant au bail rural environnemental pour des motifs économiques ! Les acteurs sacrifient donc le droit des agriculteurs et l'intérêt général sur l'autel du bénéfice et des intérêts particuliers.

Pire toujours, la convention prévoit aussi que le porteur de projet et la Chambre d'agriculture des Landes décideront seuls du renouvellement des générations et du choix de l'exploitant sous les panneaux. Ou comment privatiser une part fondamentale du rôle des services de l'État : veiller au juste partage des terres.

Technique et pratiques agricoles

Tout d'abord, l'expérimentation menée à Haut-Mauco et qui devait appuyer la légitimité du projet Terr'Arbouts n'a toujours pas livré ses conclusions. Il est inacceptable d'engager un chantier sur 700ha et d'impliquer aveuglément des paysans dans un projet sans retour d'expérience minimum.

Par ailleurs, le type de panneaux choisi pour le projet et leur implantation rendent l'activité agricole impossible, d'un strict point de vue technique et pratique. Les panneaux sont trop bas pour le passage des machines et même pour laisser pâturer des animaux.

Ensuite, la naissance du projet vient de la nécessité pour le monde agricole de se mobiliser pour le problème de la pollution de l'eau, notamment par les molécules de S-Métolachlore. Cet enjeu majeur implique un changement pour les agriculteurs qui nécessite un accompagnement. Plusieurs voies auraient pu être mobilisées : construction de filières, mutualisation de moyens, ou encore activation de fonds spéciaux dédiés aux pratiques vertueuses.

Dans les faits, malgré le battage médiatique, le lobbying autour d'un territoire zéro phyto et de la vertu du projet, aucun engagement n'est pris dans ce sens. L'option de l'agrivoltaïsme est avancée pour compenser les pertes de revenus engendrées par les changements de pratiques agricoles sans garantir aucunement que celles-ci cessent la pollution de la nappe phréatique ! Les agriculteurs s'engagent seulement à une diversification de leurs pratiques sans passer au zéro phyto ou au bio.

Par ailleurs, le contrôle de ce changement technique sera réalisé par la Chambre d'agriculture des Landes qui devient donc : porteuse du projet, accompagnatrice du changement et organisme de contrôle de ce même changement, difficile d'être plus ambigu quant à l'intégrité de la démarche. Le tout sous financement du promoteur du projet.

En outre, le S-Métolachlore a entre-temps été interdit dans toute la France. Est-ce que tous les agriculteurs concernés vont passer par l'agrivoltaïsme pour compenser cette interdiction ? L'argument des porteurs de projet Terr'Arbouts ne tient plus.

Enfin, la perception d'un revenu autre qu'agricole menace de créer une distorsion de concurrence en faveur des agriculteurs impliqués dans le périmètre du projet qui bénéficieront d'une manne financière leur permettant de jouer sur le prix de leurs produits au détriment des agriculteurs hors-projet qui eux devront maintenir des prix rémunérateurs.

Loi APER et décrets

Les décrets d'application de la Loi APER n'ont toujours pas été publiés. Pourtant ceux-ci doivent déterminer « *les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme, en s'appuyant sur le strict respect des règles qui régissent le marché du foncier agricole, notamment le statut du fermage et la mission des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, la politique de renouvellement des générations et le maintien du potentiel agronomique actuel et futur du sol* ». Mais ils doivent également préciser les taux de couverture des parcelles pour garantir une production agricole qui soit majoritaire par rapport à la production d'énergie avec une définition claire de la notion de « production agricole principale », la question de la réversibilité, du partage des revenus, etc.

L'envergure du projet Terr'Arbouts nécessite donc *a minima* d'attendre ces décrets pour vérifier la conformité du projet avec la loi.

Compensation

D'un côté, le projet, et plus globalement l'agrivoltaïsme- est présenté comme une façon de créer une synergie à même d'accroître la productivité, la rentabilité, les potentialités de l'agriculture. De l'autre, ce projet nécessiterait une compensation et donc la participation à un fond de compensation pour l'agriculture.

Nous n'avons aujourd'hui aucun élément permettant de comprendre cette dualité. Quant à la gestion du fond de compensation, aucune connaissance des tenants et aboutissants : qui recevra ce fond, quels seront les décideurs et les mécanismes de décision pour affecter ces fonds ?

Ce flou accroît encore l'incompréhension autour d'un dossier déjà très incomplet.

En conclusion

Dans une vaste étude publiée en 2019, l'Ademe évaluait à 50GW les gisements français de solaire photovoltaïque, uniquement sur des zones déjà artificialisées (friches industrielles et parkings). Rien ne justifie donc l'accaparement de terres agricoles et naturelles pour atteindre les objectifs de production fixés par l'État, si ce n'est la recherche d'une rentabilité accrue des installations pour le seul profit des promoteurs.

Ce projet n'est qu'iniquité, irrégularité et contournement de lois.

Il ne mérite pas d'être présenté une 4^{ème} fois. Il doit tout simplement être refusé définitivement.